



**COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 24 Septembre 2019 à 20h30**

**Présents** : LOOS P., BRILLIARD M., DOUMERGUE F., GOMES D., POROLI F., PERARNAUD C., MIRAN P., CHEVRIER C. et CICCARIELLO C.

**Absents excusés** : VERGES B.

**Absents** : LOPEZ MT.

Séance présidée par Monsieur Philippe LOOS, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime BRILLIARD

Après lecture de l'ordre du jour,

La séance ouvre à 20h35

**Ordre du jour**

**1 - validation du compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2019**

Le Conseil Municipal valide le compte rendu à l'unanimité.

**2 - Projet photovoltaïque barrage Puyvalador**

M. RODRIGUEZ et M. THOMAS d'EDF Renouvelables France présentent le projet de mise de place de panneaux photovoltaïques flottants sur le barrage de Puyvalador.

EDF Renouvelables est une filiale d'EDF, ils travaillent sur les projets de la phase étude à la phase fonctionnement. Aucun autre projet de photovoltaïque flottant n'est en fonctionnement actuellement mais un site est en construction dans les Hautes Alpes.

Le projet sur le barrage de Puyvalador est un projet test en zone de montagne.

Le barrage de Matemale pourrait être fait en parallèle. Ces barrages ont été choisis pour leur ensoleillement et leur bathymétrie.

Si le projet est validé par les conseils municipaux concernés (Matemale et Réal ont voté favorablement), il va y avoir des études sur la biodiversité et sur l'intégration paysagère. Avant de déposer la demande d'autorisation il faut minimiser l'impact et éventuellement les compensations environnementales.

Il est également prévu une phase de concertation avec les acteurs locaux. Il peut être mis en place un financement participatif.

La zone d'étude sur le barrage de Puyvalador est de 17 hectares. Le barrage a une surface totale de 102 hectares.

La production moyenne prévue pour 1 ha est de 1 MW correspondant à la consommation de 1000 habitants. Les retombées financières prévues pour 10 MW sont d'environ 30 000 € pour le département et 30 000 € pour la communauté de communes.

L'exposé étant fini, M. RODRIGUEZ et M. THOMAS, se retirent.

M. le Maire propose de voter une exclusivité pour la société EDF Renouvelables France afin d'étudier la possibilité d'implanter une Centrale Photovoltaïque flottante sur la retenue du barrage de Puyvalador. Il propose d'autoriser la société EDF Renouvelables France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de Centrale Photovoltaïque :

- les chemins ruraux appartenant à la commune,
- les voies publiques.

Il l'autoriser à s'assurer de la compatibilité du PLU et du SCOT avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la retenue de Puyvalador.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'exclusivité pour la société EDF Renouvelables France.

### **3 - DM n°2 budget RMC**

Cette délibération modificative correspond à l'acquisition d'un ventilateur et fait suite à l'augmentation de loyer de la RMSL votée lors du dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision modificative.

### **4 – DM n°2 budget communal principal**

Cette délibération modificative correspond à l'augmentation du montant des secours sur piste.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision modificative.

### **5 – Présentation du rapport d'activité du SPANC**

Le rapport d'activité 2018 du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) a été diffusé aux élus avant le conseil.

M. le Maire rappelle que la commune comporte un assainissement non collectif sur Formiguères et un autre sur Villeneuve.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2018 du SPANC.

## **6 – Présentation des rapports d'activité sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable et d'assainissement 2018 pour Formiguères et Villeneuve**

M. le Maire présente les rapports. Il est noté :

- sur Formiguères : augmentation des volumes prélevés entre 2017 et 2018 et une baisse du rendement de réseau (non conforme au seuil réglementaire), conformité bactériologique et physico-chimiques,
- sur Villeneuve : conformité du rendement qui est théorique faute de compteurs, conformité bactériologique et physico-chimique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les RPQS eau potable et assainissement pour Formiguères et Villeneuve.

## **7 – Choix opérateur aménagement parcelles n°2866 et 2917**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté favorablement à l'acquisition des parcelles n°2866 et 2917.

Il indique que le propriétaire de la parcelle n° 2916 située entre ces deux parcelles se propose d'échanger les parcelles. Il conviendra d'étudier les avantages et inconvénients de cet échange.

La SPL Perpignan Méditerranée a fait une proposition d'accompagnement de la commune dans le montage de ce projet. La SPL Pyrénées Orientales Aménagement a également été sollicitée mais n'a pas fait de proposition à ce jour.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas confier cette mission et de la garder à sa charge.

## **8 – SYDEEL redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire indique que le SYDEEL propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 209 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant de la RODP à 209 €.

## **9 – SYDEEL redevance d'occupation provisoire**

Monsieur le Maire indique que le SYDEEL propose de fixer le montant de la redevance pour chantier provisoire de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz à 10 % de la RODP soit 20,90 € (occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 209 €).

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le montant de la redevance d'occupation provisoire à 20,90 €.

## **10 – Convention avec le service restauration du patrimoine du CD66**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du dossier de l'étude préalable à la restauration d'un tableau représentant une Vierge à l'enfant et une statue représentant Sainte Catherine de Sienne et un Christ en croix provenant de la Chapelle de Villeneuve réalisé par le centre de conservation et de restauration du Patrimoine du Département. Le cout total des travaux de restauration, qui seraient réalisés en 2020, s'élève à 11 285,00 € TTC, la participation de la commune s'élève à 18 % soit 2 031,30 €. Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le centre de conservation et de restauration du CD66 et indique que les 2 031,50 € TTC seront inscrits au budget 2020 et remboursés par l'association intercommunale de la Chapelle de Villeneuve en Capcir.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec le centre de conservation et de restauration du Conseil Départemental.

## **11 – Subvention exceptionnelle au club ski de fond**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aide de 25 € a été attribuée au club ski de fond Haut Conflent. Le montant de cette aide a été calculé avec la règle de 25 € par enfant en résidence permanente ou secondaire pour une activité saisonnière.

Au vu de cette faible somme, le club a contacté la commune pour obtenir une aide exceptionnelle en rappelant :

- que les entraineurs sont tous diplômés et passionnés,
- que le dévouement des bénévoles reste le même malgré le peu d'enneigement,
- que les licenciés adultes et enfants viennent de Perpignan, du Conflent, de Cerdagne, du Carol et du Capcir pour découvrir notre environnement,
- que les jeunes se déplacent lors des compétitions dans tout le massif des Pyrénées avec des classements sur des podiums,
- que certains jeunes ont intégré les sections sports études et d'autres sont aux portes du pôle espoir,
- que le club organise avec le club de Font-Romeu une manche de la coupe de France de ski de fond rassemblant 250 jeunes adultes, évènement qui a généré pour les commerçants locaux des bénéfices conséquents et notamment avec ceux de Formiguères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une aide supplémentaire exceptionnelle de 75 €.

## **12 – Convention CDG 66 pour appliquer le Règlement Général de Protection des Données (RGPD)**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre en œuvre le RGPD et indique que la commune ne dispose pas des compétences pour assurer cette obligation en interne.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention proposée par le Centre de Gestion pour cette mission et les montants de :

- pour la phase 1 d'audit, registre : 350 € (forfait) soit l'équivalent d'une journée de travail,
- pour la phase 2 d'accompagnement : 525 €/an (1,5 jour de travail) soit sur 3 ans 1 575 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire appel à ce service et de désigner comme délégué à la protection des données de la commune la personne attitrée du centre de gestion.

### **13 – Plan d'actions eau potable en vue des économies d'eau**

Monsieur le Maire rappelle le rendement du réseau d'eau potable de Formiguères qui est inférieur au seuil réglementaire. Il indique que l'étude diagnostique réalisée cette année prévoit d'améliorer les moyens de suivi du réseau et de renouveler les tronçons de canalisations les plus fuyards.

Monsieur le Maire propose un plan d'action pour réaliser des économies d'eau sur le réseau d'eau :

- améliorer les moyens de suivi du réseau en remplaçant les compteurs de distribution qui le nécessitent,
- renouveler les tronçons des canalisations les plus fuyards selon les priorités définies dans l'étude diagnostique,
- poursuivre le renouvellement de compteurs des abonnés,
- réparer dans les meilleurs délais les fuites dès leur repérage.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le plan d'actions présenté en vue des économies d'eau.

### **14 – Coupe de bois parcelle 20 à Villeneuve de Formiguères**

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription de la parcelle n°20 à l'état d'assiette de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose que cette coupe soit mise en vente en 2020 et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office National de Forêts.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiette de la parcelle n°20 pour l'exercice 2020.

### **15 – Convention de partenariat avec le SIVM Capcir Haut Conflent**

Monsieur le Maire indique que le SIVM Capcir Haut Conflent a proposé une possibilité de projet consistant à créer en un seul point l'outil de traitement nécessaire à toutes les communes concernées par les problèmes de gestion des eaux usées. L'intérêt de cette solution est multiple : éviter de multiplier les petites

structures nécessaires à chacun, mais non satisfaisantes sur un plan technique, et lourdes financièrement pour chaque structure,

- créer un outil performant techniquement, adapté au volume de population global,
- diminuer les coûts de réalisation et de fonctionnement par une mutualisation du service,
- repositionner la structure de traitement en aval du plateau du Capcir pour diminuer le risque d'impact écologique (notamment sur le lac de Puyvalador), et assurer une meilleure qualité des rejets et donc des eaux de l'Aude.

Eu égard à la complexité de l'opération, une étude de faisabilité est bien sûr nécessaire pour cette réalisation.

Le hameau de Villeneuve n'étant pas relié à la station d'épuration de Formiguères - Les Angles, compte tenu de sa position géographique, il pourrait être associé au projet.

Bien que non adhérente au SIVM Capcir Haut Conflent, la commune de Formiguères peut participer à l'étude de faisabilité dans le cadre d'une convention telle que prévue par les statuts du SIVM en date du 23 juillet 2019.

La convention prévoit :

- l'intégration de la commune de Formiguères pour l'étude de faisabilité d'une station d'épuration collective regroupant les communes de Matemale, Réal (Odeillo), Fontrabieuse (Espousouille), Puyvalador (Rieutort),
- l'étude présentera les différentes possibilités techniques et leurs couts correspondants,
- la répartition des participations pour l'étude se fera selon le prorata des bases d'impositions du foncier bâti 2019 soit 2,58 % pour Formiguères,
- la répartition financière pour les éventuelles phases de réalisation et de gestion fera l'objet d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **16 – Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriales (SCOT)**

Les documents relatifs au SCOT ont été adressés aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle les points forts de ce schéma :

- pas de zone commerciale supplémentaire sur le territoire de notre EPCI,
- les différentes réglementations obligent la réduction des surfaces constructibles,
- les communes auront 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour mettre en compatibilité les PLU avec le SCOT,
- les zones UA et UB vont rester constructibles,
- les zones AU devront être réduites par les communes,
- l'ambition du territoire est de passer en énergie positive.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, au SCOT présenté.

### **17 – Demande de plantation d'essences arbustives auprès de la pépinière départementale**

Monsieur le Maire souhaite solliciter la pépinière départementale pour obtenir des plantations d'arbres afin d'aménager le village.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à commander les essences arbustives listées auprès de la pépinière départementale.

### **18 – Assignation en justice de l'assureur SMA dans l'affaire CODIAZ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les désordres dans le bâtiment de la Calmazeille lié aux malfaçons des travaux de réfection du toit. L'assureur SMA de l'entreprise CODIAZ a nommé un expert qui s'est rendu sur les lieux en juin 2019. Malgré de multiples relances, l'expert n'a pas à ce jour rendu ses conclusions. Il est urgent de faire des travaux avant la prochaine saison hivernale.

L'assureur propose au Conseil Municipal d'assigner en justice l'assurance SMA avec l'aide de Maître Oliver COHEN qui a été nommé par la commune pour suivre cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Maître COHEN d'assigner en justice l'assureur SMA dans l'affaire CODIAZ relative au toit de la Calmazeille.

### **19 – personnel (huis clos)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour des raisons de besoin de service d'embaucher un agent de la commune de LES ANGLES à mi-temps. Cette embauche concernerait la période de début octobre à fin décembre 2019. Cet agent serait affecté essentiellement à l'organisation des services techniques avec les missions relatives aux marchés publics et de suivis des travaux. Les jours travaillés seraient les lundis, mercredis matin et vendredis.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de LES ANGLES.

### **20 – Questions diverses**

- Villeneuve : le Préfet, sollicité par des habitants de Villeneuve a confirmé que Villeneuve n'était pas une section. Le Conseil Municipal souhaite suivre l'avis de M. le Préfet.
- Chaine épistolaire : la commune a été sollicitée par d'autres communes pour faire suivre 10 courriers afin de réaliser la chaîne la plus longue et rentrer dans le Guinness des records pour réaliser le rêve d'un enfant atteint d'un cancer. Le conseil municipal ne souhaite pas participer car la commune n'a pas cette vocation.

Fin de la séance à 23h10.

